

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 février 2008

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° 2008-2-10-4

Service consulté

**SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE
LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX
DES CLUBS SPORTIFS ET DES TITULAIRES DU BAFA-BAFD**

Résumé : Il vous est proposé d'allouer une première série d'aides aux Comités départementaux, clubs sportifs et titulaires du BAFA-BAFD pour un engagement total de 404 139,50 €.

Lors du BP 2008, rapport n° 2008/I – 10e/03 du 13 décembre 2007, une enveloppe totale de crédits de 1 745 611 € a été votée par le Conseil Général pour les différentes interventions en faveur des comités départementaux sportifs, des clubs haut-rhinois et des titulaires du BAFA-BAFD.

Ces dossiers s'inscrivent dans le cadre de la politique du Département en faveur du Sport (programme E032) et concernent :

L'AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS.

I. Aide au fonctionnement des Comités Départementaux - Annexe 1.

Cette participation, fixée dans le présent rapport à **130 595 €** est destinée à soutenir ces comités pour leurs frais administratifs, d'organisation et leurs actions d'animation sportive dans le département.

Elle se présente sous forme d'un forfait tenant compte du nombre de licenciés, de clubs, de la participation aux compétitions et aux actions de formation.

Les aides correspondantes sont versées aux Comités Départementaux en une fois, en début d'exercice.

Un tableau récapitulatif de ces forfaits est joint en annexe 1.

A signaler la création du Comité départemental de la Randonnée Pédestre qui fédère 4 associations pour une quarantaine de membres.

L'objet de ce Comité est la promotion de la randonnée pédestre pour tous les publics tant pour la pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs de plein air.

Le Conseil départemental des Sports vous propose d'accepter d'affilier ce Comité à partir de 2008 et de lui attribuer une aide au fonctionnement de 800 €.

II. Aide au Comité Départemental de Cyclisme pour les frais de service d'ordre des courses sur routes en 2007 - Annexe 1.

Le Comité Départemental de Cyclisme nous a transmis, à l'appui de sa demande de subvention, les frais de service d'ordre des courses sur route qui se sont déroulées en 2007.

En application des critères en vigueur, à savoir :

- la prise en charge des frais avec un plafond de 152 € par course de portée locale ou départementale, et
- un forfait de 305 € par jour ou étape pour les courses régionales, nationales ou internationales, sauf pour l'ASPTT Route organisateur du Tour d'Alsace pour lequel il vous est proposé de ne retenir que 4 étapes (sur 6) à 305 € afin de maîtriser la dépense annuelle, en augmentation constante ces dernières années.

La somme de **6 852,00 €** pourrait être allouée et versée aux clubs cyclistes organisateurs énumérés dans l'annexe 1 du rapport.

III. Soutien pour l'acquisition et le renouvellement de matériel sportif par les Comités départementaux – Annexe 1.

Cette rubrique permet d'accorder une subvention pour l'acquisition ou le renouvellement, par un comité départemental, de matériel sportif spécifique mis à disposition de tous les clubs qu'il fédère.

A ce titre, le Comité Départemental de Basket a sollicité le Département pour le renouvellement de 20 panneaux de basket transportables d'une valeur totale de 2 399 €. Sur cette somme, le Conseil départemental des Sports vous propose d'allouer une subvention de **1 000 €** à ce projet.

L'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS.

I. L'aide aux clubs pour la participation de leurs sportifs à des compétitions internationales Annexe 1.

Deux clubs haut-rhinois ont sollicité l'aide du Département au titre de cette rubrique:

- Le Ski Club Nordique Markstein Ranspach pour les athlètes qui sont appelés à évoluer dans les compétitions internationales de ski de fond et ski nordique en 2008.

Il vous est proposé l'octroi d'une aide de **6 000 €** pour les sélections aux épreuves de haut niveau de la saison 2007/2008 de ces athlètes du Ski Club Nordique Markstein à qui sera versée la subvention départementale.

- Le Val d'Argent Natation pour la participation d'un athlète aux Championnats du Monde de natation Masters à Perth en Australie du 12 au 26 avril 2008.
Le budget prévisionnel de cet engagement s'élève à 3 600 €.

Compte tenu de l'intérêt sportif de ce projet, le Conseil Départemental des Sports vous propose l'octroi d'une aide de **500 €** pour la sélection de ce sportif, somme qui sera versée au Val d'Argent Natation.

II. Subvention forfaitaire pour déplacements collectifs en championnat de France de la saison 2007/2008 - Annexe 1.

Pour les sports collectifs, une aide est allouée à chaque club ayant une équipe première masculine et/ou féminine évoluant en championnat national.

Il s'agit d'une participation aux frais de déplacement dont le montant forfaitaire est déterminé en fonction de la division.

Ainsi, pour 2008, 38 clubs sont concernés pour un montant total de **203 100 €** somme dont la répartition apparaît en annexe 1.

Pour les clubs suivants et conformément au Règlement Financier, il y a lieu d'établir une convention car le cumul des aides départementales prévues dans ce rapport, est supérieur à 23 000 €:

III. Les aides aux clubs pour lesquels il est nécessaire d'établir une convention Annexe 1.

Le Conseil Départemental des Sports vous propose une série d'aides aux clubs sportifs dont le cumul des subventions atteint ou dépasse le seuil des 23 000 € nécessitant l'établissement d'une convention.

Les clubs concernés sont le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE, l'ASPTT MULHOUSE VOLLEY FEMININ, le MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE et SAINT LOUIS NEUWEG VOLLEY MASCULIN.

Les aides portent sur le forfait déplacements collectifs cités en II, les Mercredis Sportifs du Conseil Général et la subvention Jeunes Licenciés Sportifs.

Le tableau ci-après récapitule club par club et par type d'aide, le soutien financier du Conseil Général faisant l'objet d'une convention:

CLUBS	Forfait déplacements	Mercredis du Conseil général	JLS	Montant total de la convention
FCM FOOT	10 300,00 €	16 900,00 €	1 836,10 €	29 036,10 €
ASPTT MULHOUSE	40 000,00 €	14 600,00 €	488,00 €	55 088,00 €
MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE	26 000,00 €	13 800,00 €	- €	39 800,00 €
CD HANDBALL 68		800,00 €		800,00 €
SAINT LOUIS VOLLEY	26 000,00 €	- €	268,40 €	26 268,40 €
TOTAL	102 300,00 €	46 100,00 €	2 592,50 €	150 992,50 €

A. Subvention forfaitaire pour déplacements collectifs en championnat de France de la saison 2007/2008 - Annexe 1.

Les montants attribués s'élèvent à

- 8 000 € au FC MULHOUSE FOOT qui évolue en CFA
- 2 300 € au FC MULHOUSE FOOT pour l'équipe des moins de 14 ans
- 40 000 € à l'ASPTT MULHOUSE VOLLEY FEMININ en pro A
- 26 000 € au MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE en D 2
- 26 000 € au SAINT LOUIS NEUWEG VOLLEY masculin en pro B

En effet, pour ce qui concerne les jeunes, vous avez autorisé en 2007 la mise en place d'une aide forfaitaire pour les équipes de jeunes engagées dans un championnat national ; pour le FCM, l'équipe des moins de 14 ans est dans ce cas et, en application des critères, je vous propose de lui verser la somme de 2 300 €.

B. Les Mercredis Sportifs du Conseil Général - Annexe 1.

Il s'agit d'opérations d'animation dont l'objectif premier est la promotion d'un sport auprès des jeunes afin de créer un vivier de joueurs. Ces actions se déroulent sur une année scolaire.

En 2007, c'est au total la somme de 62 880 € qui a été engagée pour ces « Mercredis Sportifs » qui ont concerné plus de 2 000 jeunes autour de 4 disciplines: le handball, le volley, le basket et le football.

Un poster de chacune des équipes a été réalisé par nos soins pour assurer la promotion de cette opération puis remis, après dédicace, aux jeunes participants, à l'issue de chaque séance.

L'après-midi du mercredi est consacré à des ateliers et à des tournois dirigés par les professionnels et s'achève par une séance de dédicace et une collation offerte aux participants par la commune d'accueil.

Sont concernés les jeunes de 11 à 14 ans du club d'accueil ainsi que ceux des clubs des environs. Le Comité Départemental se charge de la promotion de cette opération auprès des clubs mais aussi des collèges en liaison avec l'UNSS.

Pour 2007/2008, la reconduction de ces Mercredis a été demandée par les clubs organisateurs.

Un rapport spécifique vous sera présenté dans le cadre de l'examen d'une convention à passer avec la SAOS FCM Basket conformément à l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation des activités physiques et sportives et au décret n° 2001 – 828 du 4 septembre 2001.

Le Handball, le Volley-ball et le Football font l'objet du présent rapport pour une somme de **45 300 €** répartie comme suit:

▪ FC Mulhouse Foot	16 900 €
▪ ASPTT Mulhouse Volley Féminin:	14 600 €
▪ Mulhouse Handball Sud Alsace :	13 800 €

➤ Les Mercredis de Foot avec le Football Club de Mulhouse – Annexe 1.

Le FCM a relancé les Mercredis de Football en partenariat avec le Conseil Général, pour répondre à une demande importante de la part des jeunes footballeurs des clubs haut-rhinois.

• L'aide du Conseil Général

Il vous est proposé d'autoriser leur tenue en 2008 et d'allouer au FC MULHOUSE un soutien financier de 2 300 € par séance pour l'animation de 7 mercredis de cette saison soit une somme maximum de 16 100 € et de 800 € pour l'acquisition de ballons à offrir aux clubs d'accueil.

➤ Les Mercredis de Volley avec l'ASPTT Mulhouse Volley féminin– Annexe 1.

Ces Mercredis, animés par l'équipe féminine de l'ASPTT MULHOUSE qui évolue en Pro A, en liaison avec le Comité départemental de Volley-Ball, se sont déroulés durant dix saisons et sont à présent une opération connue et attendue par les jeunes désireux de s'initier à ce sport ou de se perfectionner au contact des joueuses de l'équipe phare du département.

• Reconduction de l'opération

Au vu du bilan positif des Mercredis du Volley, de l'engouement toujours renouvelé pour ces animations, l'ASPTT Mulhouse Volley féminin souhaite poursuivre cette opération en 2007/2008 et sollicite la reconduction du partenariat avec le Département.

Compte tenu de la compétition européenne dans laquelle évolue actuellement l'ASPTT Mulhouse, le calendrier sera arrêté ultérieurement.

- L'aide du Conseil Général

Je vous propose de lui allouer la même somme que l'année dernière soit 13 800 € pour 6 mercredis et de 800 € pour l'acquisition de ballons à offrir aux clubs d'accueil.

- Les Mercredis de Handball avec le Mulhouse Handball Sud Alsace et le Comité départemental de Handball 68- Annexe 1.

Durant cette saison, les Mercredis de Handball se sont déroulés à MULHOUSE, COLMAR (2 fois), SOULTZ, SAINT LOUIS, FESSENHEIM.

- L'aide du Conseil Général

Il vous est proposé d'autoriser la tenue de ces rencontres et d'allouer au Mulhouse Handball Sud Alsace, un soutien financier de 2 300 € par séance pour l'animation de 6 mercredis de la saison 2007/2008 soit une somme maximum de 13 800 €.

- Aide au Comité départemental de Handball 68 pour l'achat de 6 Kit handball dans le cadre des Mercredis de Hand. – Annexe 1.

Dans le cadre de l'organisation des Mercredis de hand, le Comité départemental se charge de l'acquisition du kit Handball à offrir aux clubs d'accueil.

Il vous est proposé d'attribuer au Comité Départemental de Handball une aide de 800 €.

C. La subvention aux Jeunes Licenciés Sportifs –JLS-

Les critères d'aide en ce domaine sont les suivants :

- de 4 à 9 jeunes licenciés : 60 €
- de 10 à 19 jeunes licenciés : 120 €
- de 20 à 29 jeunes licenciés : 180 €
- de 30 jeunes licenciés et plus : 6,10 € x l'effectif réel.

Les communes sont informées chaque année au mois de février du montant de la subvention susceptible d'être allouée par le Département à leurs clubs et il leur est proposé de leur verser une aide au moins identique.

En application des critères précités pour les JLS, l'aide qu'il vous est proposé d'allouer en 2008 s'élève à 2 592,50 € somme répartie de la manière suivante:

- Mulhouse Handball Sud Alsace (pas de jeunes licenciés)
- ASPTT Mulhouse Volley: 488,00 €
- SAINT-LOUIS Neuweg Volley 268,40 €
- FC Mulhouse Foot 1 836,10 €

LES BOURSES POUR LE BAFA ET LE BAFD

Le Département alloue une bourse de 100 € aux jeunes stagiaires haut-rhinois qui ont obtenu le diplôme du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) à la suite d'une formation théorique et pratique qui s'est déroulée en Alsace, formation constituée obligatoirement d'un stage de base et d'un stage d'approfondissement.

Le montant de la bourse pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est fixé à 200 €.

Ces actions se déroulent tout au long de l'année et c'est le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse –CDMIJ Force Jeune- qui se charge d'instruire les dossiers des bénéficiaires, d'en assurer le suivi et de les proposer au Département.

Pour bénéficier de cette aide, le stagiaire doit adresser sa demande assortie des pièces justificatives dans le trimestre qui suit l'obtention du diplôme.

Il vous est proposé dans ce rapport, d'accorder une première série de bourses à l'obtention du BAFA et du BAFD aux bénéficiaires figurant dans la liste en annexe 6 pour un total de **7 400 €**.

En conclusion, il vous est proposé d'allouer aux comités départementaux et clubs sportifs haut-rhinois, les aides suivantes :

- **130 595,00 €** aux Comités départementaux au titre de l'aide au fonctionnement selon la répartition prévue en Annexe 1;
- **6 852,00 €** aux clubs cyclistes figurant dans l'Annexe 1 pour les frais de service d'ordre des courses sur routes en 2007 ;
- **1 000,00 €** au Comité départemental de Basket pour le renouvellement de matériel sportif – Annexe 1;
- **6 000,00 €** au Ski Club Nordique Markstein Ranspach au titre du soutien à la participation à des compétitions internationales – Annexe 1 -
- **500,00 €** au Val d'Argent Natation au titre de l'aide à la participation d'un athlète à une compétition internationale –Annexe 1 -;
- **203 100,00 € dont 102 300,00 €** au 4 clubs conventionnés au titre de l'aide aux déplacements collectifs (forfait) en championnat national aux clubs sportifs figurant dans l'Annexe 1 du rapport ;
- **45 300,00 €** au titre des Mercredis Sportifs du Conseil Général, somme répartie comme indiqué dans l'Annexe 1;
- **800,00 €** au comité départemental de Handball pour l'achat Kit handball dans le cadre des mercredis de Hand – Annexe 1;
- **2 592,50 €** au titre des Jeunes Licenciés Sportifs répartis comme prévu dans l'Annexe 1;
- Autorise la reconduction en 2007/2008 des Mercredis de Handball, de Volley et de Football en partenariat avec, respectivement, le Mulhouse Handball Sud Alsace, l'ASPTT Mulhouse Volley et au FC Mulhouse Foot,
- Autorise le Président à signer les conventions ci jointes avec le Mulhouse Handball Sud Alsace (Annexe 2) et l'ASPTT Mulhouse Volley (Annexe 3), le Saint-Louis Neuweg Volley (Annexe 4) et le FC Mulhouse Foot (Annexe 5)


Je précise que ces dépenses, correspondant à un total de **396 739,50 €** seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574, programme E 032 du Budget départemental.

- **7 400 €** à répartir entre les bénéficiaires de l'annexe 6, au titre de l'aide départementale aux titulaires du BAFA-BAFD.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6513, programme E032 du Budget départemental.

L'engagement financier total de ce rapport s'élève à **404 139,50 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 08 FÉVRIER 2008Clubs sportifs
PROGRAMME 2008

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS05816	ADHM Association développement du Hockey Mulhouse Subvention des déplacements collectifs au forfait	8 000,00
ACS05853	AMICALE CYCLISTE THANN Frais de service d'ordre 2008	405,00
ACS05850	ASCM SECTION CYCLISME Frais de service d'ordre 2008	305,00
ACS05809	ASCO BASKET FAUTEUIL MULHOUSE Subvention des déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS05821	ASER VOLLEY BALL RIXHEIM Subvention des déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS05829	ASIM-ASSOCIATION SPORTIVE ILLZACH MODENHEIM Subvention des déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS05811	ASIM-ASSOCIATION SPORTIVE ILLZACH MODENHEIM Subvention des déplacements collectifs au forfait	3 000,00
ACS05830	ASIM-ASSOCIATION SPORTIVE ILLZACH MODENHEIM Subvention des déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS05807	ASPTT COLMAR Subvention des déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS05841	ASPTT MULHOUSE Subvention des mercredis sportifs	13 800,00
ACS05858	ASPTT MULHOUSE Frais de service d'ordre 2008	630,00
ACS05842	ASPTT MULHOUSE Achat de ballons	800,00
ACS05812	ASPTT MULHOUSE Subvention des déplacements collectifs au forfait	800,00
ACS05836	ASPTT MULHOUSE Subvention des déplacements collectifs au forfait	40 000,00
ACS05857	ASPTT MULHOUSE Frais de service d'ordre 2008	1 220,00
ACS05814	ASR SECTION FOOTBALL CLUB RIBEAUVILLE Subvention des déplacements collectifs au forfait	800,00
ACS05800	ASSE-ASS SPORTIVE ST MAURICE PFASTATT Subvention des déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS05798	ASSOCIATION SPORTIVE WIHR Subvention des déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS05801	CERCLE SPORTIF SAINT LEGER RIXHEIM Subvention des déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS05817	CLUB DES SPORTS DE GLACE COLMAR Subvention des déplacements collectifs au forfait	800,00
ACS05818	CLUB DES SPORTS DE GLACE COLMAR Subvention des déplacements collectifs au forfait	3 000,00
ACS05804	COLMAR HANDBALL CLUB Subvention des déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS05819	COLMAR RUGBY CLUB Subvention des déplacements collectifs au forfait	3 000,00

ANNEXE 1

ACS05849	ENTENTE CYCLISTE COLMAR Frais de service d'ordre 2008	720,00
ACS05844	FOOTBALL CLUB MULHOUSE Subvention des mercredis sportifs	16 100,00
ACS05845	FOOTBALL CLUB MULHOUSE Achat de ballons	800,00
ACS05838	FOOTBALL CLUB MULHOUSE Subvention des déplacements collectifs au forfait	8 000,00
ACS05846	FOOTBALL CLUB MULHOUSE Subvention des déplacements collectifs au forfait - 14 ans	2 300,00
ACS05799	FOOTBALL CLUB MULHOUSE Subvention des déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS05803	FOOTBALL CLUB MULHOUSE Subvention des déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS05805	HANDBALL CLUB KINGERSHEIM Subvention des déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS05802	KAYSERSBERG BASKET CLUB Subvention des déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS05822	LA COLMARIENNE GYM Subvention des déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS05848	MJC BUHL Frais de service d'ordre 2008	1 067,00
ACS05837	MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE Subvention des déplacements collectifs au forfait	26 000,00
ACS05843	MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE Subvention des mercredis sportifs	13 800,00
ACS05831	MULHOUSE OLYMPIC NATATION Subvention des déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS05806	RACING CERNAY WATTWILLER HANDBALL Subvention des déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS05820	RUGBY CLUB SAINT LOUIS Subvention des déplacements collectifs au forfait	800,00
ACS05839	SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEY BALL Subvention des déplacements collectifs au forfait	26 000,00
ACS05834	SKI CLUB RANSPACH Participation aux championnats internationaux	6 000,00
ACS05835	SOCIETE DE NATATION STE MARIE AUX MINES Participation aux championnats internationaux	500,00
ACS05813	SPORTIVE HOCHSTATT Subvention des déplacements collectifs au forfait	800,00
ACS05832	SPORTS REUNIS COLMAR Subvention des déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS05815	SPORTS REUNIS COLMAR Subvention des déplacements collectifs au forfait	800,00
ACS05810	SPORTS REUNIS COLMAR Subvention des déplacements collectifs au forfait	3 000,00
ACS05808	UNION SPORTIVE ALTKIRCH Subvention des déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS05823	UNION SPORTIVE MULHOUSIENNE Subvention des déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS05856	VELO CLUB ALSATIA GUEBWILLER Frais de service d'ordre 2008	665,00
ACS05855	VELO CLUB SAINTE CROIX EN PLAINE Frais de service d'ordre 2008	180,00
ACS05851	VELO CLUB SOULTZIA SOULTZ Frais de service d'ordre 2008	150,00
ACS05852	VELO CLUB SUNDGOVIA ALTKIRCH Frais de service d'ordre 2008	320,00

ANNEXE 1

ACS05847	VELO CLUB WITTENHEIM Frais de service d'ordre 2008	660,00
ACS05827	VOLLEY BALL CLUB ENSISHEIM Subvention des déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS05825	VOLLEY BALL CLUB ENSISHEIM Subvention des déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS05826	VOLLEY BALL CLUB KINGERSHEIM Subvention des déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS05828	VOLLEY BALL PFASTATT Subvention des déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS05824	VOLLEY BALL PFASTATT Subvention des déplacements collectifs au forfait	2 500,00
ACS05854	VTT MICHELBACH Frais de service d'ordre 2008	530,00
Total		261 752,00

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 08 FÉVRIER 2008**Jeunes licenciés sportifs
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
JLS08673	ASPTT MULHOUSE Subvention aux jeunes licenciés sportifs	488,00
JLS08675	FOOTBALL CLUB MULHOUSE Subvention aux jeunes licenciés sportifs	1 836,10
JLS08674	SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEY BALL Subvention aux jeunes licenciés sportifs	268,40
Total		2 592,50

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 08 FÉVRIER 2008Fonctionnement des comités départementaux
PROGRAMME 2008

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FCD04536	ASGECAT FOOTBALL 68 -GESTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU FOOTBALL H/RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	8 385,00
FCD04514	CD AERO MODELISME Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 000,00
FCD04516	CD AIKIDO Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 980,00
FCD04520	CD BASE BALL Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 370,00
FCD04524	CD BOXE ANGLAISE Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 370,00
FCD04525	CD BOXE FRANCAISE Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 525,00
FCD04527	CD CANOE KAYAK Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 290,00
FCD04529	CD COURSE D'ORIENTATION Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 525,00
FCD04531	CD CYCLOTOURISME Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 060,00
FCD04532	CD DANSE 68 Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 000,00
FCD04559	CD DU SPORT ADAPTE HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 525,00
FCD04534	CD ESCRIME Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 980,00
FCD04528	CD FEDERATION FRANCAISE SPORT ENTREPRISE Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 525,00
FCD04535	CD FFEPMM (FEDERATION FRANCAISE ENTRAINEMENT PHYSIQUE DANS MONDE MODERNE) Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 830,00
FCD04538	CD GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 745,00
FCD04540	CD HALTEROPHILIE HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 370,00
FCD04542	CD HANDISPORT DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	3 050,00
FCD04546	CD LUTTE DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 525,00
FCD04550	CD PARACHUTISME DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 370,00
FCD04552	CD PETANQUE DU HAUT RHIN FFPJP Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 060,00
FCD04551	CD ROLLER SKATING HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 370,00
FCD04556	CD SAUVETAGE ET SECOURISME Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 525,00
FCD04557	CD SKI DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	3 355,00

FCD04523	CD SPORT DE BOULES Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 370,00
FCD04554	CD SPORT DE QUILLES DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 335,00
FCD04522	CD SPORTS DE BILLARD CD SPORTS DE BILLARD	1 000,00
FCD04533	CD SPORTS EQUESTRES COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION DU HAUT-RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 060,00
FCD04553	CD SPORTS SOUS-MARINS DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 060,00
FCD04561	CD TENNIS DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	4 575,00
FCD04566	CD TWIRLING BATON HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 000,00
FCD04568	CD UFOLEP HAUT RHIN ILLZACH Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 000,00
FCD04569	CD VOILE DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 745,00
FCD04571	CD VOL LIBRE DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 370,00
FCD04539	COMITE DEPART.DE GYMNASTIQUE DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	4 575,00
FCD04541	COMITE DEPART.DE HANDBALL Subvention de fonctionnement des comités départementaux	3 050,00
FCD04595	COMITE DEPART.DE HANDBALL Achat de ballons	800,00
FCD04547	COMITE DEPART.DES SPORTS DE MONTAGNE ET ESCALADE Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 675,00
FCD04526	COMITE DEPARTEMENTAL CLUB ALPIN FRANCAIS Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 000,00
FCD04518	COMITE DEPARTEMENTAL D' AVIRON Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 370,00
FCD04519	COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 980,00
FCD04594	COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET DU HAUT-RHIN Achat de matériel	1 000,00
FCD04521	COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET DU HAUT-RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	3 050,00
FCD04515	COMITE DEPARTEMENTAL DE L' AGR DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 745,00
FCD04560	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FTCCG Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 000,00
FCD04573	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DU HAUT-RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	800,00
FCD04548	COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION Subvention de fonctionnement des comités départementaux	3 050,00
FCD04558	COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 000,00
FCD04562	COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DU HAUT/RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 440,00
FCD04549	COMITE DEPARTEMENTAL DES OFFICES MUNICIPAUX DES SPORT DU HAUT-RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 525,00
FCD04517	COMITE DEPARTEMENTAL DU HAUT RHIN D'ATHLETISME Subvention de fonctionnement des comités départementaux	3 810,00

ANNEXE 1

FCD04530	COMITE DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 440,00
FCD04543	COMITE DEPARTEMENTAL DU HT- RHIN DES ECHECS Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 135,00
FCD04564	COMITE DEPARTEMENTAL DU TIR A L'ARC Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 135,00
FCD04537	COMITE DEPARTEMENTAL FSGT (FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL) Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 135,00
FCD04544	COMITE DEPARTEMENTAL JUDO Subvention de fonctionnement des comités départementaux	3 810,00
FCD04545	COMITE DEPARTEMENTALE DE KARATE Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 745,00
FCD04565	COMITE DEPART.TRIATHLON Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 525,00
FCD04570	COMITE DEPTAL VOLLEY-BALL Subvention de fonctionnement des comités départementaux	3 050,00
FCD04555	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE RUGBY DU HAUT-RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 285,00
FCD04563	DEPARTEMENTALE TIR OLYMPIQUE Subvention de fonctionnement des comités départementaux	2 440,00
FCD04572	FEDERATION FRANCAISE SPORTS POPULAIRE Subvention de fonctionnement des comités départementaux	1 000,00
FCD04567	UNION COMITE DEPART.SPORTS DU HAUT RHIN - UCDS Subvention de fonctionnement des comités départementaux	4 575,00
Total		132 395,00

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2008
AU MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 8 février 2008

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

Le MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE – 40 rue Jean Monnet 68200 Mulhouse représenté par Monsieur Jean-Paul BILLIG, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale du,

ci-après désigné « L'ASCA WITTELSHEIM »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département apporte un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois.

S'agissant d'organismes de droit privé et pour le versement de subventions d'un montant de 23 000 € ou plus, une convention est passée définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du financement départemental.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale de 23 000 € et plus au MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE, conformément au Règlement Financier Départemental.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2008, le Département alloue une subvention de 39 800 € au MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE

Cette somme représente

- une participation aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en championnat national D2, sous la forme d'un montant forfaitaire de 26 000 €,
- d'une subvention pour l'organisation des Mercredis sportifs du Conseil Général qui se monte à 13 800 €

ARTICLE 3 : modalités de versement des subventions

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- versement en début d'exercice d'un acompte de 50% de chacune des subventions citées dans l'article 2 soit une somme de 19 900 €
- versement du solde de 50% soit 19 900 € au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan sportif et financier des déplacements de la saison 2007/2008 et des Mercredis organisés dans la saison.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte Caisse d'Epargne Alsace Strasbourg N°16705 09017 04778693983 08

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASCA WITTELSHEIM

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif),

DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions respectivement attribuées,

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétences juridictionnelles

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DU
MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE

LE PRESIDENT

Jean-Paul BILLIG

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2008
A L'ASPTT MULHOUSE VOLLEY BALL FEMININ**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 8 février 2008

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin sise 21, rue des Bois - 68400 RIEDISHEIM, représentée par Monsieur Gérard REEB, Président habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du

Ci-après désignée « l'ASPTT MULHOUSE »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département apporte un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois.

S'agissant d'organismes de droit privé et pour le versement de subventions d'un montant de 23 000 € ou plus, une convention est passée définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du financement départemental.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale de 23 000 € et plus à l'ASPTT MULHOUSE, conformément au Règlement Financier Départemental.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2008, le Département alloue une subvention de **55 088,00 €** à l'ASPTT MULHOUSE.

Cette somme représente

- une participation aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en championnat national Pro A, sous la forme d'un montant forfaitaire de 40 000 €,
- d'une subvention pour l'organisation des Mercredis sportifs du Conseil Général qui se monte à 13 800 €,
- d'une aide de 800 € pour l'achat de ballons qui seront offerts aux d'accueil des Mercredis,
- et de la subvention Jeunes Licenciés Sportifs de 488,00 €.

ARTICLE 3 : modalités de versement des subventions

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- versement en début d'exercice d'un acompte de 50% de chacune des deux premières subventions citées dans l'article 2 et la totalité de la subvention de 800 € soit une somme de 27 700 €,
- versement du solde des subventions citées ci-dessus soit 26 900 € plus la subvention JLS de 488 €, soit un total de 27 388 € au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan sportif et financier des déplacements de la saison 2007/2008 et des Mercredis organisés dans la saison.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte CCP STRASBOURG sous N° 20041 01015 0106419H036 57.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASPTT MULHOUSE

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'ASPTT MULHOUSE s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions respectivement attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ASPTT MULHOUSE de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASPTT MULHOUSE n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'ASPTT MULHOUSE d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'ASPTT MULHOUSE.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétences juridictionnelles

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DE
L'ASPTT MULHOUSE
VOLLEY FEMININ

LE PRESIDENT

Gérard REEB

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2008
AU SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEY**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 8 février 2008

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

Le SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL - 10 rue Dorfweg à 68510 KOETZINGUE, représentée par Monsieur Christian HIRTH, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale du

ci-après désigné « SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département apporte un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois.

S'agissant d'organismes de droit privé et pour le versement de subventions d'un montant de 23 000 € ou plus, une convention est passée définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du financement départemental.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale de 23 000 € et plus au SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL conformément au Règlement Financier Départemental.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2008, le Département alloue une subvention de 26 268,40 € au SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL.

Cette somme représente

- une participation aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en championnat national, sous la forme d'un montant forfaitaire de 26 000 €,
- et de la subvention Jeunes Licenciés Sportifs de 268,40 €.

ARTICLE 3 : modalités de versement des subventions

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- versement en début d'exercice d'un acompte de 50% de la première subvention citée dans l'article 2 soit une somme de 13 000 €
- au deuxième semestre 2008 sur présentation du bilan sportif et financier des déplacements de la saison 2007/2008, versement du solde de subvention plus la subvention JLS de 268,40 €, soit 13 268,40 €.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte Banque Populaire d'Alsace sous le N° 17607 00001 01193578418 52. IBAN FR76 1760 7000 0101 1935 7841 852 BPRSFR2A.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif),

DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions respectivement attribuées,

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétences juridictionnelles

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DU
SAINT-LOUIS NEUWEG
VOLLEYBALL

LE PRESIDENT

Christian HIRTH

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2008
AU FC MULHOUSE FOOTBALL**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 8 février 2008,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Le FC MULHOUSE FOOT - 194, avenue Aristide Briand, représenté par Monsieur Joseph KLIFA, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale du

Ci-après désigné « FC MULHOUSE FOOT »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département apporte un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois.

S'agissant d'organismes de droit privé et pour le versement de subventions d'un montant de 23 000 € ou plus, une convention est passée définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du financement départemental.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale de 23 000 € et plus au FC MULHOUSE FOOT, conformément au Règlement Financier Départemental.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2008, le Département alloue une subvention de **29 036,10 €** au FC MULHOUSE FOOT.

Cette somme représente

- une participation aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en championnat national CFA, sous la forme d'un montant forfaitaire de 8 000 €,
- une participation aux frais de déplacement de l'équipe jeunes – de 14 ans engagée en Championnat de France, sous la forme d'un montant forfaitaire de 2 300 €,
- d'une subvention pour l'organisation des Mercredis sportifs du Conseil Général qui se monte à 16 100 €
- d'une aide de 800 € pour l'achat de ballons qui seront offerts aux clubs d'accueil des Mercredis,
- et de la subvention Jeunes Licenciés Sportifs de 1 836,10 €.

ARTICLE 3 : modalités de versement des subventions

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- versement en début d'exercice d'un acompte de 14 000,00 € correspondant à 50% de chacune des trois premières subventions citées dans l'article 2, plus la totalité des 800 € pour l'achat des ballons;
- le solde, plus la totalité de la subvention JLS soit une somme de 15 036,10 € sera versé au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan sportif et financier des déplacements de la saison 2007/2008 et des Mercredis organisés dans la saison.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte Crédit Mutuel Mulhouse Europe N°10278 03000 00039441145 51.

IBAN FR76 1027 8030 0000 0394 4114 551 CMCIFR2A

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DU FC MULHOUSE FOOT

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le FC MULHOUSE FOOT s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions respectivement attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le FC MULHOUSE FOOT de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le FC MULHOUSE FOOT n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le FC MULHOUSE FOOT d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du FC MULHOUSE FOOT.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétences juridictionnelles

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DU
FC MULHOUSE FOOT

LE PRESIDENT

Joseph KLIFA

Charles BUTTNER

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 08 FÉVRIER 2008BAFA
PROGRAMME 2008

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
BAF05047	Monsieur AMAN Kevin 16 rue des landes 68220 HESINGUE	100 €
BAF05048	Mademoiselle ANKRA Fanny 58 route de Colmar 68040 INGERSHEIM	100 €
BAF05049	Mademoiselle ARBOGAST Laurence 11 rue du stade 68130 ASPACH	100 €
BAF05050	Mademoiselle AYARI Peggy 3 rue des perdrix 68850 STAFFELFELDEN	100 €
BAF05051	Mademoiselle AZZIKI Sabrina 29 rue Gully 68170 RIXHEIM	100 €
BAF05052	Monsieur BAECHER Olivier 1 place de la gare 68300 SAINT-LOUIS	100 €
BAF05053	Madame BAECHER Valérie 1 place de la gare 68300 SAINT LOUIS	100 €
BAF05054	Mademoiselle BARONDEAU Stéphanie 31 rue de Guebwiller 68520 BURNHAUPT-LE-BAS	100 €
BAF05055	Mademoiselle BENNER Anne Caroline 10 rue de la brigade Alsace Lorraine 68100 MULHOUSE	100 €
BAF05056	Mademoiselle BERNARD LAURA 1 rue des vergers 68600 ANDOLSHEIM	100 €
BAF05057	Mademoiselle BERNHARD Sandra Hohlenweg 68240 KAYSERSBERG	100 €
BAF05058	Mademoiselle BOGE Aliénor 15 rue Jeanne d'Arc 68720 ZILLISHEIM	100 €

ANNEXE 6

BAF05059	Mademoiselle BONNOT Florence 26 rue des bois 68500 BERGHOLTZ ZELL	100 €
BAF05060	Mademoiselle BOOSE Morgane 22 rue St Nicolas 68150 OSTHEIM	100 €
BAF05061	Madame BOUHOT Marie José 9 avenue DMC 68200 MULHOUSE	100 €
BAF05062	Mademoiselle COLIN Lucile 15 rue de belfort 68780 SOPPE LE HAUT	100 €
BAF05063	Mademoiselle CONREAUX Stéphanie 1 Val Dorsbach 68230 WASSERBOURG	100 €
BAF05064	Mademoiselle CORNET Marie Eliane 2 rue du Colonel Furst 68360 SOULTZ	100 €
BAF05065	Monsieur DELFORTRIE Hugues 142 La Quioserie 68650 LE BONHOMME	100 €
BAF05066	Mademoiselle DI BERARDINO Fanny 16 rue Basse 68210 MERTZEN	100 €
BAF05067	Monsieur DIAKITE Ibrahima 25 rue Mathias Grunewald 68200 MULHOUSE	100 €
BAF05068	Mademoiselle DOENLEN Manon 11 rue de la résistance 68870 BARTENHEIM	100 €
BAF05069	Monsieur DREYER Bastien 28 rue de l'église 68490 PETIT LANDAU	100 €
BAF05070	Monsieur DRISSI Mohamed riad 10 rue Alphonse Daudet 68200 MULHOUSE	100 €
BAF05071	Monsieur DUCHAINE Clara 51 d rue Bellevue 68350 BRUNSTATT	100 €
BAF05072	Mademoiselle FIX Fanny 45 grand'rue 68750 BERGHEIM	100 €
BAF05073	Mademoiselle FORSTER Sophie 3 rue du pinot 68420 EGUISHHEIM	100 €

ANNEXE 6

BAF05074	Monsieur FUCHS Jérémy 6d rue de Strasbourg 68600 HEITEREN	100 €
BAF05085	Mademoiselle GIMENEZ Nelly 38 rue principale 68440 STEINBRUNN LE HAUT	100 €
BAF05086	Monsieur GODEFROY Florian 11 quai de la poissonnerie 68000 COLMAR	100 €
BAF05087	Monsieur GOLTZENE Jérémy Maison Forest Boulanger 68380 SONDERNACH	100 €
BAF05088	Mademoiselle GRIENEISEN Julie 15 rue de la Forêt 68520 BURNHAUPT LE HAUT	100 €
BAF05089	Mademoiselle GUILLEMET Cécile 4 rue de l'Eglise 68800 RODEREN	100 €
BAF05090	Mademoiselle HALIM Latifa 49 rue Jean Martin 68200 MULHOUSE	100 €
BAF05091	Monsieur HAMMERER Marc Antoine 35 avenue Gustave Dollfus 68400 RIEDISHEIM	100 €
BAF05092	Mademoiselle HARTMANN Jade 5 rue du centre 68500 ORSCHWIHR	100 €
BAF05093	Mademoiselle HOLSTEIN Laétitia 15a rue de Mortzwiller 68290 LAUW	100 €
BAF05094	Monsieur HORN Eric 48 rue de la république 68500 GUEBWILLER	100 €
BAF05095	Mademoiselle HURLIN Maéva 5 rue des bleuets 68600 BIESHEIM	100 €
BAF05096	Mademoiselle ITTEL Laurine 35 rue des cigognes 68320 WICKERSCHWIHR	100 €
BAF05097	Madame JECKERT Danielle 6 rue du sapin 68190 UNGERSHEIM	100 €
BAF05098	Mademoiselle JENNY Marion 4 rue de la brasserie 68170 RIXHEIM	100 €

ANNEXE 6

BAF05099	Monsieur KAUFFMANN Mickael 29 rue de Pflixbourg 68230 ZIMMERBACH	100 €
BAF05100	Mademoiselle KIRSCHER Céline 7 chemin des colombes 68520 BURNHAUPT LE HAUT	100 €
BAF05101	Mademoiselle KLASSER Esther 4 rue principale 68116 GUEWENHEIM	100 €
BAF05102	Mademoiselle LEIBACHER Manon 114 route de Colmar 68040 INGERSHEIM	100 €
BAF05103	Monsieur LENGERT Vincent 24 rue des primevères 68720 HOCHSTATT	100 €
BAF05104	Mademoiselle L'HOTE Alexandra 3 route de thann 68700 ASPACH LE HAUT	100 €
BAF05105	Mademoiselle LINDER Mélanie 5 haute rue 68160 STE MARIE AUX MINES	100 €
BAF05106	Monsieur MACCHINETTI Antoine 1 place Laure Diebold Mutschler 68160 STE MARIE AUX MINES	100 €
BAF05107	Mademoiselle MARBACH Marie 82 rue de l'étang 68170 RIXHEIM	100 €
BAF05108	Mademoiselle MAZO Pauline 20 rue Saint Brice 68720 ILLFURTH	100 €
BAF05109	Mademoiselle MERIEU Noémie 18 rue d'ensisheim 68110 ILLZACH	100 €
BAF05110	Mademoiselle MIHELICIC Charlotte 15 rue de Walheim 68130 WITTERSDORF	100 €
BAF05111	Mademoiselle MISSIO Laëtitia 4b rue Henri Dunant 68130 ALTKIRCH	100 €
BAF05112	Madame MONJEAN Françoise 2 parc de la vallée 68350 BUHL	100 €
BAF05113	Mademoiselle MULLER Elodie 48 rue du Moulin 68210 BRECHAUMONT	100 €

ANNEXE 6

BAF05114	Madame NUCELLI Claude 34 route Nationale 68470 WESSERLING	100 €
BAF05115	Mademoiselle OCHSENBEIN Cécilia 173 rue de vieux ferrette 68480 ROPPENTZWILLER	100 €
BAF05116	Mademoiselle PETERSCHMITT Anne Aymone 32 rue arrière 68320 MUNTZENHEIM	100 €
BAF05117	Mademoiselle REDERSTORFF Marie 18 rue des bucherons 68560 HIRSINGUE	100 €
BAF05118	Mademoiselle RELLE Hélène 27 grand'rue 68230 WIHR AU VAL	100 €
BAF05119	Mademoiselle ROST Manon 6 rue des bucherons 68570 SOULTZMATT	100 €
BAF05120	Madame RUDNICKI Nathalie 38 rue de bretagne 68840 PULVERSHEIM	100 €
BAF05075	Monsieur SCHELLENBERGER Raphael 9 rue des bains 68700 WATTWILLER	100 €
BAF05076	Mademoiselle SCHENK Carole 3 rue du 2ème bataillon de choc 68290 MASEVAUX	100 €
BAF05077	Monsieur SCHLUMBERGER Jean Sébastien 98 rue du 3 décembre 68150 RIBEAUVILLE	100 €
BAF05078	Mademoiselle SESTER Anne 78 rue d'Or 68500 BERRWILLER	100 €
BAF05079	Madame STIEF Patricia 12 rue charles Grad 68230 TURCKHEIM	100 €
BAF05080	Mademoiselle TUAL Julie 7 a rue du bel air 68830 ODEREN	100 €
BAF05081	Madame VILLERS Sylviane 7 allée des marronniers 68680 KEMBS	100 €
BAF05082	Mademoiselle WOHLFARTH Laurence 14 rue des saules 68320 BISCHWIHR	100 €

ANNEXE 6

BAF05083	Mademoiselle WURTH Emma 59 rue Jena Jaurès 68360 SOULTZ	100 €
BAF05084	Mademoiselle ZIMMERMANN Cindy 7 rue des vergers 68220 BUSCHWILLER	100 €
Total		7 400,00